



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
Quorum..... 8  
Présents..... 11  
Votants..... 15  
Procurations..... 4  
Absent..... 0

Date de la convocation : 04 09 2026

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 11 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DAUMAS** maire.

**PRESENTS :** Mesdames DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles.

**PROCURATIONS :** Monsieur Damien QUATREFAGES a donné procuration à Monsieur PAILLAT Gilles, Monsieur Emmanuel LOFFICIAL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel DAUMAS, Madame Naomi CAYSSIALS a donné procuration à Madame Kristel MARTIN, Monsieur Arnaud ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Alain DESAGA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SÉANCE N°9  
DÉLIBÉRATION N° 1**

**DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Kristel MARTIN en qualité de secrétaire de séance
- **PRÉCISE** qu'elle accepte cette fonction

**Délibération approuvée à 15 voix pour**

**SÉANCE N° 9  
DÉLIBÉRATION N° 2**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2026**

**Vu** l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

**Considérant** que le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 11 septembre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa publication

**Délibération approuvée à 15 voix pour**

**SEANCE N° 9**  
**DELIBERATION N° 3**  
**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par courrier recommandé reçu le 21 juillet 2026, le contrôle de légalité a demandé à la commune de délibérer à nouveau concernant les délégations consenties au maire et de procéder au retrait de la délibération n°7 du 5 juin 2026.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter et d'accélérer la gestion courante de la commune.

Monsieur le maire précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Il devra par ailleurs rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations lors des séances du conseil.

Il est également rappelé que, sauf disposition contraire, les décisions relevant des matières déléguées peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire. En cas d'empêchement du maire, l'adjoint pourra prendre les décisions relevant des délégations accordées. Le conseil municipal conserve la possibilité de mettre fin à tout moment à tout ou partie de ces délégations.

Monsieur le maire présente ensuite au conseil municipal les différentes matières pour lesquelles une délégation est sollicitée. Elles concernent notamment la gestion des propriétés communales, les emprunts et lignes de trésorerie, les marchés publics, les locations, les assurances, les règles comptables, les concessions funéraires, les dons et legs, les biens mobiliers, les frais et honoraires, les questions d'urbanisme et de préemption, les actions en justice, les demandes de subventions, les adhésions aux associations ainsi que différentes compétences prévues par l'article L.2122-22 du CGCT. Certaines délégations sont assorties de limites financières. Le montant maximal des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget est fixé à 200 000 €. Les décisions relatives aux marchés et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants pourront être prises lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 €. Les lignes de trésorerie sont également limitées à 200 000 €.

La délégation relative au règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux est limitée à 500 €. Les transactions avec des tiers dans le cadre des actions en justice sont limitées à 1 000 € et l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est autorisée pour les titres d'un montant inférieur à 50 €.

Après présentation de l'ensemble des délégations proposées et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, décide :

**- DE CHARGER le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25000 € ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 500 € ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 € ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé (soit 50 €) par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DE PRÉCISER QU'EN** cas d'empêchement du maire, l'adjoit délégué pourra prendre les décisions dans les matières définies ci-dessus
- **D'INFORMER QUE** le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche séance de conseil municipal
- **D'AJOUTER QUE** le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à l'une ou l'autre de ces délégations

## Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9**  
**DÉLIBÉRATION N° 4**  
**ABROGATION DE LA DELIBERATION 4 DU 10 JUILLET 2026 RELATIF A LA CONVENTION**  
**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'HÔTEL ST-JEANTAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réception d'un courrier recommandé du service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aveyron, il convient de revenir sur la délibération n°4 du 10 juillet 2026 relative à la convention de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Hôtel Saint-Jeantais.

Il propose en conséquence au Conseil municipal d'abroger cette délibération.

Le conseil municipal décide après avoir délibéré :

- **D'ABROGER** la délibération n°4 du 10 juillet 2026

**Délibération approuvée à 15 voix pour**

**SÉANCE N°9**  
**DÉLIBÉRATION N° 5**  
**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association **L'Hirondelle Sportive Saint-Jeantaise**, par courrier reçu en mairie le 25 août 2026, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026.

Il précise que l'association a transmis à la commune **l'ensemble des éléments relatifs à son bilan financier**, permettant d'apprécier sa situation et sa demande de subvention.

Monsieur le Maire propose ainsi d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €**.

Le conseil municipal décide après avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € l'association sportive Saint-Jeantaise.

**Délibération approuvée à 15 voix pour**

**SÉANCE N° 9**  
**DÉLIBÉRATION N° 6**  
**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA**  
**FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES**  
**VENTES DE BOIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MARTIN, adjoint au Maire, afin de présenter au Conseil municipal la convention de mandat de facturation avec l'Office national des forêts (ONF).

Monsieur Jean-Philippe MARTIN explique que, dans le cadre de la commercialisation des bois issus de la forêt communale relevant du régime forestier, il est proposé de confier à l'ONF un mandat pour l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois.

Il précise que ce mandat concerne uniquement les ventes simples de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier. Les ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 du même code sont exclues de ce dispositif.

Il indique également que le mandat confié à l'ONF est limité à la facturation et ne comprend aucune mission d'encaissement. Le recouvrement des recettes demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune.

Monsieur Jean-Philippe MARTIN précise que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur pendant la durée du mandat électoral du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Elle pourra toutefois être révoquée à tout moment par décision du Conseil municipal.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation avec l'ONF et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les articles suivants :

#### Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

#### Article 2 :

La décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

#### Article 3 :

Le conseil municipal doit approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal décide après avoir délibéré :

- **DE DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- **DE DELIBERER** favorablement pour l'article 2 précité
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

**Délibération approuvée à 15 voix pour**

**SÉANCE N° 9  
DÉLIBÉRATION N° 7  
VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA COLONIE AU BRUEL  
PARCELLE E-1236**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Madame Jany ANDRE, qui souhaite acquérir en son nom propre une partie de la parcelle communale cadastrée section E n°1236, située dans l'alignement des parcelles cadastrées E-1235.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et de fixer le prix de vente à 5 € le m².

Il précise qu'une division parcellaire devra être réalisée préalablement à la vente afin de déterminer précisément la superficie concernée. À ce titre, l'acquéreur sera autorisé à faire intervenir un géomètre. Les frais de géomètre ainsi que les frais liés à l'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal décide après avoir délibéré :

- **DE RÉALISER** la vente avec Madame Jany ANDRE au prix de 5 €/m²
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la division parcellaire et à signer l'acte notarié constitutif

**Délibération approuvée à 15 voix pour**

**SÉANCE N° 9  
DÉLIBÉRATION N° 8  
VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CHEMIN DES CARBOUNIALS  
PARCELLES H-169 ET H-170**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par monsieur Ismaël LARDJANE, en date du 17 janvier 2024, concernant l'acquisition en son nom propre d'une partie des parcelles cadastrées section H n°169 et H n°170.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande. Il précise que les terrains concernés étant situés dans deux zones distinctes, il est proposé de fixer le prix de vente à 5 € le m² pour la partie située en zone N et à 30 € le m² pour la partie située en zone Ub.

Il indique qu'une division parcellaire devra être réalisée préalablement à la vente afin de déterminer précisément les surfaces concernées dans chacune des zones. À ce titre, l'acquéreur sera autorisé à faire intervenir un géomètre.

Monsieur le maire précise que les frais de géomètre ainsi que les frais liés à l'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Avant que le conseil municipal ne se prononce, Monsieur ALBERGE, présent dans le public, sollicite l'autorisation de prendre la parole. Celle-ci lui est accordée. Il fait part de ses interrogations quant à l'opportunité de cette vente, notamment au regard de l'occupation du bien à l'année et de la contribution de ce projet à la vie locale. Cet échange permet d'apporter un élément de réflexion complémentaire avant le vote du conseil municipal.

**Monsieur PAILLAT Gilles demande à Monsieur le Maire si un projet immobilier est prévu sur les parcelles concernées. Monsieur le Maire répond qu'aucun projet immobilier n'est prévu à ce jour.**

Le conseil municipal décide après avoir délibéré :

- **DE RÉALISER** la vente avec Monsieur Ismaël LARDJANE au prix de 5 €/m² pour le terrain en zone N et de 30 €/m² pour la zone Ub
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la division parcellaire et à signer l'acte notarié constitutif

#### Délibération approuvée à 13 voix pour et 2 voix contre

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°7 du 28 mars 2026 fixant les délégations du conseil municipal au maire durant la durée du mandat,

Considérant que depuis le dernier conseil municipal datant du 11 septembre 2026, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation susvisée :

|                  |                                       |                                                  |
|------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------|
| DECISION 2026-09 | Renouvellement adhésion STATION VERTE |                                                  |
| DECISION 2026-10 | Renouvellement adhésion YAD VASHEM    |                                                  |
| DEVIS            | SMICA                                 | 1400 € TTC (intégration des données des réseaux) |
| DEVIS            | DAE                                   | 3822 € TTC (électrodes et 2 défibrillateurs)     |
| DEVIS            | CHUBB                                 | 332.40 € TTC (pose extincteur)                   |
| DEVIS            | ENDRESS + HAUSER                      | 403.80 € TTC (kit de maintenance)                |
| DEVIS            | BERGER LEVRAULT                       | 3082.50 € TTC (migration vers logiciel WEMAGNUS) |
| DEVIS            | SMICA                                 | 400 € TTC (migration et formation logiciels)     |
| DEVIS            | ADIPAP                                | 277 € TTC (polymère station épuration)           |
| DEVIS            | BONNET HYGIENE                        | 736.06 € TTC (fournitures hygiène école)         |
| DEVIS            | BERGER LEVRAULT                       | 46.70 € TTC (enveloppes pour carte électorales)  |
| DEVIS            | BONNET HYGIENE                        | 216.31 € TTC (fournitures cantine scolaire)      |
| DEVIS            | BONNET HYGIENE                        | 552.13€ TTC (Fournitures hygiène)                |
| DEVIS            | AMPERE SYSTEM                         | 716.26 € TTC (peintures de trassage)             |
| DEVIS            | CAUMES BUREAU                         | 984.59 € TTC (fournitures administratives)       |

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces décisions.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une fourrière départementale va enlever prochainement les véhicules abandonnés, de la voie publique en station irrégulière, en épave.
- Monsieur le Maire informe sur le vote prochainement de l'instauration de la taxe logement vacant (tlvh) au plus tard fin septembre. Le taux sera ensuite vote avant avril 2027. Une commission travaillera en parallèle sur le recensement des logements vacants sur la commune.
- Monsieur le Maire fait état de demande de régularisation de sommes à passer au prochain cm en délibération.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de création d'un foyer destiné à l'accueil de femmes avec enfants, envisagé sur le site de la Prade. Afin d'étudier la faisabilité du projet, une mission a été confiée à un architecte. Cette première phase comprend une étude de faisabilité d'un montant de 1 850 €, ainsi que la réalisation d'esquisses pour un montant de 3 400 €. Cette étape préalable est nécessaire afin de préciser les caractéristiques du projet, d'en évaluer la faisabilité et de disposer d'une première estimation financière. Ces éléments permettront également d'engager les demandes de subventions auprès des différents organismes et partenaires susceptibles d'accompagner le projet. À l'issue de cette phase d'étude, et en fonction des éléments obtenus, la poursuite du projet et le dépôt d'une demande de permis de construire nécessiteront une délibération.
- Monsieur le Maire donne la parole à Kristel Martin, en charge du volet relatif aux demandes de financement du dossier de la réhabilitation des logements du Périgoul. Madame Martin rappelle que ce dossier a été amorcé sous la précédente gouvernance et que le travail engagé se poursuit, avec certains réajustements concernant notamment les demandes de financement. À ce jour, une aide au titre du Fonds vert d'un montant de 38 300 € a été notifiée. Les demandes de financement auprès de la Région et du Département sont actuellement en cours d'instruction. Afin de poursuivre l'avancement du projet et de disposer des éléments nécessaires à ces différentes démarches, une mission d'un montant de 2 275 € a été confiée à un architecte. Celle-ci doit permettre de préciser et de présenter le projet, notamment à travers la réalisation d'une esquisse. Cette étape permettra ensuite de préciser le projet et de poursuivre les démarches nécessaires à sa validation, notamment concernant la maîtrise d'ouvrage (MOA) et la maîtrise d'œuvre (MOE).
- Dossier Beal et du droit de l'eau : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier du Béal et du droit d'eau. Le bureau d'études ayant travaillé sur ce dossier a communiqué une première estimation financière faisant apparaître un coût prévisionnel de l'ordre de 1 400 000 €, dont environ 120 000 € consacrés aux études, afin notamment de permettre la mise en conformité de la turbine. Au regard de l'importance de cet investissement, Monsieur le Maire indique qu'en lien avec la DDT, une demande de prolongation du délai fixé au 31 décembre 2026 est envisagée. Ce délai supplémentaire doit permettre à la commune d'étudier les différentes solutions techniques et financières possibles pour la réparation du canal, avec pour objectif de préserver le droit d'usage de l'eau. Monsieur le Maire rappelle également qu'une démarche visant au classement de la chaussée et du Pont Vieux avait été engagée précédemment par Damien Quatrefoies et l'ancien Maire.

Cette démarche s'inscrit dans la réflexion globale menée autour de la préservation et de la valorisation du site.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'APPMA s'engage à mettre en place un parcours de pêche sur la rivière, sur le secteur allant du camping de la Claparède jusqu'à la chausée.
- À la suite d'un courrier adressé par M. Pidoux concernant le Plan communal de sauvegarde, Monsieur le Maire donne la parole à Lionel Jamroz, élu en charge de son élaboration. M. Jamroz rappelle tout d'abord que les différents risques et événements susceptibles d'être pris en compte dans le Plan communal de sauvegarde, notamment les événements climatiques, les catastrophes ou encore les risques liés à des actes terroristes, sont définis dans le cadre établi par les services de la Préfecture. Il souligne la complexité de l'élaboration de ce document, qui doit prendre en compte l'ensemble des risques identifiés ainsi que les procédures et moyens à mobiliser en fonction de chaque situation. Le Plan communal de sauvegarde est actuellement en cours de finalisation. M. Jamroz indique qu'il sera présenté au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le terrain situé à proximité du cimetière, appartenant à Mme Albiges ayant déjà fait l'objet d'une préemption a été négocié au prix de 7,60 € le m<sup>2</sup>. Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension des équipements funéraires, Mme Isabelle Daguët, en charge de ce dossier, a engagé des consultations auprès de plusieurs entreprises afin d'étudier la création d'un columbarium ainsi que l'aménagement d'un jardin du souvenir. Les différentes propositions recueillies permettront de préciser les aménagements envisagés et leurs coûts avant la poursuite du projet. Elles seront présentées au collectif en ayant fait la demande.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la déclaration sans suite de la procédure concernant le projet de l'Hôtel Saint-Jeanais. Il précise qu'avant de pouvoir relancer le projet sur de nouvelles bases, il est nécessaire de clore la procédure de marché en cours, celui-ci n'ayant pas été attribué. Cette démarche permettra ensuite d'engager une nouvelle procédure adaptée à la poursuite du projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des différents travaux qui vont prochainement débuter sur la commune. L'entreprise SA2B interviendra sur des travaux d'étanchéité des regards, dans le cadre d'un marché engagé en 2025 avec le soutien de l'Agence de l'eau. Les interventions concerneront notamment les secteurs de la station-service et du ruisseau de Brante. Par ailleurs, la société Enedis va engager des travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA sur plusieurs secteurs de la commune : de Castelnaud aux Halles puis place de la Borie. Ces travaux nécessiteront la présence sur la commune de plusieurs entreprises, dont certaines venant de Dordogne. Une réunion sera organisée afin d'identifier les besoins liés à leur accueil pendant la durée du chantier, notamment en matière de restauration, d'hébergement et de mise à disposition éventuelle d'une salle.
- M. Paillet intervient afin de faire le point sur plusieurs demandes précédemment formulées. Il rappelle notamment sa demande concernant la transmission de l'organigramme du personnel ainsi que sa sollicitation relative à la souscription d'une assurance de responsabilité civile. Monsieur le Maire confirme que ces différents points ont bien été pris en compte. M. Paillet renouvelle également sa demande concernant la réparation du banc situé à l'Espalanade.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier relatif à l'étude du revêtement de la Coutellerie est actuellement en cours d'instruction.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h 55.

Le Secrétaire de séance  
Khaïr MARTIN

Le Maire  
Jean-Michel DOUTRAS